CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 15 MARS 2017

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

\$\$\$\$\$\$

Le 15 mars 2017 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, **Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE:

<u>PRESENTS</u>: Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA, Yves BRETON

ETAIENT REPRESENTES: Mesdames et Messieurs Nicole BARRAL-COSTE, Jean Charles FARAUDO

ABSENT(S): Mesdames et Messieurs Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER

SECRETAIRE: Madame Gaëlle ARNOL

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

DECES:

- Décès de Madame Bernadette SARRET le 27 décembre 2016 à La Tronche.

2017/03/01 - Approbation - Approbation du proces-verbal de la seance du 15 fevrier 2017

Le procès verbal de la séance du 15 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

POUR: 13 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0
NON VOTANT(S): 0

2017/03/02 - Affaires Generales - Convention de teletransmission des actes soumis au controle de legalite entre l'Etat et la commune de Huez

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire rappelle la délibération du 25 janvier 2012 ayant approuvé la convention pour la télétransmission par voie dématérialisée des actes administratifs soumis au contrôle de la légalité.

Afin, d'éviter de renouveler cette convention tous les ans, la Préfecture de l'Isère propose une convention annuelle renouvelable tacitement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les termes de la convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune d'Huez pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ainsi que tous documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) selon les conditions définies ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur Maire à signer cette convention de télétransmission, et tous documents s'y rapportant.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2017/03/03 - Affaires Foncieres - Cession parcelle communale A 1686 a Eric CORNET-VERNAY

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, indique que, dans le cadre d'un projet immobilier de construction de 4 chalets d'environ 300m2 chacun de surface de plancher au Sud du bâtiment du Club Méditerranée, une mise en concurrence a été organisée pour la cession de la parcelle communale cadastrée A 1686, lieudit les Gorges.

Dans ce contexte, 3 sociétés se sont manifestées et ont fait des propositions d'aménagement et d'acquisition : Chalets Chevalier, les Arches Groupe Métropole et Développement G5 représenté par Monsieur Eric CORNET-VERNAY.

A l'issue des négociations, la proposition de Monsieur Eric CORNET-VERNAY a été retenue. Il convient de régulariser cette opération foncière par l'établissement d'un acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à Monsieur Eric CORNET-VERNAY, agissant en qualité de gérant de la SARL ECH (ou de toute autre société qui s'y substituerait) domiciliée 17 allée Alan Turing, 63170 AUBIERE, de la parcelle communale cadastrée A 1686, lieudit les Gorges, d'une superficie de 3 057 m².
- DIT que cette cession est consentie au prix forfaitaire de 1 350 000 euros, net vendeur.
- INDIQUE que la cession est soumise aux conditions suivantes :

- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours pour la construction de 4 chalets d'environ 300 m² chacun de surface de plancher. Le permis devra être déposé dans les deux mois suivant la signature du compromis de vente.
- réitération du compromis de vente en la forme authentique dans un délai de 2 ans suivant sa signature.
- servitude de passage au profit de la parcelle A 1688 appartenant à monsieur Cyril MAZUEL ou toute personne qui s'y substituerait.
- DESIGNE Maître Yves SERPINET, 7 rue Vicat, BP 526, 38011 GRENOBLE en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente.
- PRECISE que les frais liés à cette vente seront à la charge de Monsieur Eric CORNET-VERNAY.
- INDIQUE que la recette correspondante sera prévue au budget communal, section fonctionnement.

*_*_*_*

Monsieur le Maire indique que cette parcelle aurait pu accueillir un immeuble. Le projet a été volontairement limité en volume. Le choix s'est orienté vers 4 chalets individuels pour une superficie totale de 1200 m² environ.

A une question de Monsieur Gilles RAMILLON, Monsieur Yves CHIAUDANO répond qu'il s'agit de 4 chalets individuels.

POUR: 13 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2017/03/04 - Affaires Foncieres - Desaffectation et declassement d'une emprise du domaine public communal

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint Spécial rappelle à l'assemblée délibérante qu'un volume de 43 places dans le parc de stationnement couvert des Bergers est actuellement affecté à usage de stockage pour les services techniques municipaux.

Ce volume, matérialisé en jaune sur le plan annexé, n'est plus accessible au public, le périmètre étant délimité par des grillages et une porte fermant à clé.

Dans le cadre d'un projet de cession pour restructuration de l'immeuble voisin, il convient préalablement de procéder à la désaffectation de ce volume et à son déclassement du domaine public.

- VU le code général des collectivités territoriales, article L2132-1,
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et L2141-2,
- CONSIDERANT que l'accès aux places de parking du parc de stationnement couvert des Bergers n'est pas mis en cause,
- CONSIDERANT que l'emprise faisant l'objet de la désaffectation et du déclassement n'est plus affectée à l'usage public ni à la circulation générale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'emprise matérialisée en jaune sur le plan annexé, correspondant initialement à 43 places de parking, transformées en local de stockage pour les services techniques municipaux depuis plus de 20 ans.
- DECIDE le déclassement du domaine public de cette emprise.
- INDIQUE que cette emprise est classée dans le domaine privé communal.

*_*_*_*

Monsieur le Maire explique que cette désaffectation et ce déclassement permettront, éventuellement, de réaliser dans l'avenir la cession de ce volume, en vue d'un projet de restructuration de l'immeuble mitoyen du Tiger et du Farmer, tout en insistant sur le fait qu'il s'agit là d'une option et qu'aucune décision n'est prise à ce jour.

Monsieur Hervé MOSCA s'interroge sur l'urgence du déclassement.

Monsieur le Maire indique que ce genre de procédure est toujours long, et qu'en tout état de cause, ce volume est déjà utilisé comme domaine privé de la Commune..

Monsieur Hervé MOSCA rappelle que des stockages manquent déjà aux services techniques de la Commune.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2017/03/05 - Affaires Foncieres - Declassement de parcelles communales situees sur le secteur de l'Eclose en vue de la vente au profit de la SNC Domaine de l'Eclose

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire expose et rappelle que :

- La commune d'Huez est propriétaire des parcelles AC 638 (ex AC-582), AC 641(ex AC-582), C2-762, C2-871(ex C2-811), de 7 981 m², utilisées pour partie en places de parking aérien et d'un cheminement piétons.

Le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 11 novembre 2015 et la demande d'autorisation d'Unités Touristiques Nouvelles, arrêtée le 20 juillet 2016 et soumise à la commission de massif le 25 novembre 2016 portent notamment sur la redynamisation économique de la station en permettant la création de 4 600 lits commerciaux.

Le secteur de l'Eclose soumis à orientation d'aménagement et de programmation à destination de l'émergence d'un quartier touristique est identifié au Plan Local d'Urbanisme « Ubp1 ».

- Le conseil municipal a, lors de sa séance du 17 août 2016, engagé une procédure de désaffectation en vue du déclassement de plusieurs parcelles relevant du domaine public de la Commune, situées dans le secteur de l'Eclose : ces parcelles cadastrées AC 638 (ex AC-582), AC 641(ex AC-582), C2-762, C2-871(ex C2-811), et principalement aménagées pour un circuit automobile, parking public et voie de circulation pour l'accès au parc de stationnement, ne pouvaient être cédées en l'état du fait de leur affectation publique et du statut domanial en découlant ; la délibération précitée n°2016/08/05 a par conséquent acté de la nécessité de procéder à la désaffectation en vue du déclassement des parcelles concernées, compte tenu de la nécessité de

développer sur le secteur de nouvelles activités économiques dans le cadre d'une cession de tout ou partie des parcelles précitées ;

Dans ce contexte, la SNC Domaine de l'Eclose a souhaité se porter acquéreur d'une partie des parcelles précitées pour la réalisation d'un ensemble immobilier se décomposant comme suit :

PROJET	SDP m ²		
RT5*	5 690,39		
Hôtel 5*	3 832,06		
Logements Saisonniers dans Hôtel	758,87		
3 chalets	702,86		
TOTAL	10 984,18		

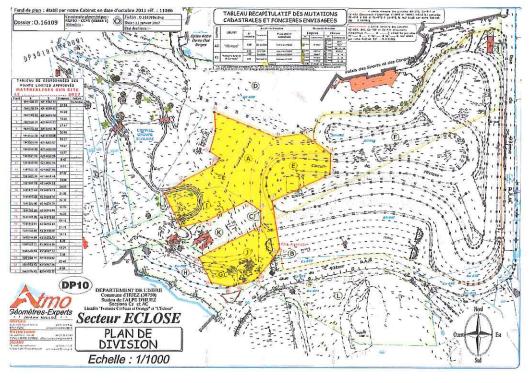
- Par arrêté en date du 3 octobre 2016, monsieur le Maire a prescrit une enquête publique du 21 octobre 2016 au 7 novembre 2016 inclus, en vue de déclasser du domaine public une partie des parcelles précitées AC582, C762, C811, C815 d'une contenance totale de 20.000 m².

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur désigné a rendu des conclusions favorables :

« Le projet de déclassement du domaine public concernant le secteur faisant objet de l'enquête publique permet de passer de 220 places de parking aérien à 320 places environ en parking souterrain inséré dans un futur programme immobilier. C'est un apport en confort pour les usagers et en cohérence de circulation pour la commune.

La question pour les riverains actuels du passage en places payantes n'est pas du ressort de cette enquête. Je donne un avis favorable au déclassement de domaine public du circuit automobile et du parking aérien sur le secteur de l'Eclose à l'arrière du palais des sports et des congrès. »

- Afin de désaffecter les parcelles de leur usage de stationnement et circulation publics, monsieur le Maire a, par arrêté en date du 28 février 2017, interdit la circulation et le stationnement publics du 14 au 16 mars 2017 inclus sur la partie des parcelles AC 638 (ex AC-582), AC 641(ex AC-582), C2- 762, C2-871(ex C2-811) correspondant à l'emprise du terrain dont la cession est envisagée à la SNC Domaine de l'Eclose, correspondant à un tènement d'une contenance totale de 7 981 m² environ et faisant partie du domaine public communal (le tènement dont la cession est envisagée est identifié sous teinte jaune sur le plan cidessous et le document d'arpentage ci-joint).



Par suite:

Considérant que la Commune et la SNC Domaine de l'Eclose sont parvenues à un accord sur les conditions de la vente pour le tènement précité; que cette vente nécessite, ainsi qu'il a été exposé dans la délibération approuvée le 17 août 2016, un déclassement préalable des parcelles objet de la vente projetée et faisant partie du domaine public communal;

Considérant que le dernier arrêté précité emporte, du fait de l'interdiction de circulation et de stationnement prononcée, la désaffectation du tènement concerné à l'usage du public ;

Considérant qu'en application de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la disparition de l'affectation à un service public ou à l'usage direct du public, ne suffit pas à faire sortir le bien ainsi désaffecté du domaine public ; qu'en effet, ce bien ne fait plus partie du domaine public qu'à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Dans ces conditions, afin de permettre la vente du tènement précité d'une contenance de 7 981 m² environ à la SNC Domaine de l'Eclose, de prononcer préalablement le déclassement des parties des parcelles dont la cession est envisagée et relevant actuellement du domaine public de la Commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1;

Vu les délibérations précitées du conseil municipal en date du 17 août 2016;

Vu l'arrêté précité du Maire en date du 3 octobre 2016 prescrivant une enquête publique préalable en vue du déclassement d'une partie des parcelles AC 638 (ex AC-582), AC 641(ex AC-582), C2-762, C2-871(ex C2-811) faisant partie du domaine public de la Commune;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur rendues le 14 novembre 2016;

Vu l'arrêté précité du Maire en date du 28 février 2017 interdisant, à compter du 14 et jusqu'au 16 mars 2017 inclus, la circulation et le stationnement publics sur le tènement d'une contenance d'environ 7 981 m², à prélever sur les parcelles cadastrées AC 638 (ex AC-582), AC 641(ex AC-582), C2-762, C2-871(ex C2-811) conformément au document d'arpentage joint aux présentes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le déclassement du domaine public communal des parties des parcelles relevant du domaine public communal et incluses dans le tènement d'une contenance de 7 981 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées AC 638 (ex AC-582), AC 641(ex AC-582), C2-762, C2-871(ex C2-811) et identifié en jaune sur le document d'arpentage joint aux présentes,
- DECIDE l'intégration dans le domaine privé communal du tènement précité,
- PRECISE que ce déclassement est prononcé en vue de la cession de parcelles intégrant le tènement précité ainsi déclassé, laquelle fera l'objet d'une délibération distincte,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée, à signer tout document relevant de l'exécution de la présente délibération.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

NON VOTANT(S): 0

2017/03/06 - Affaires Foncieres - Approbation de la vente de parcelles communales situees sur le secteur de l'Eclose au profit de SNC Domaine de l'Eclose

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire expose et rappelle que :

- Le conseil municipal a, lors de sa séance du 17 août 2016, engagé une procédure de désaffectation en vue du déclassement de plusieurs parcelles relevant du domaine public de la Commune, situées dans le secteur de l'Eclose: ces parcelles cadastrées AC582, C762, C811, C815 et principalement aménagées pour un circuit automobile, parking public et voie de circulation pour l'accès au parc de stationnement, ne pouvaient être cédées en l'état du fait de leur affectation publique et du statut domanial en découlant; la délibération précitée n°2016/08/05 a par conséquent acté de la nécessité de procéder à la désaffectation en vue du déclassement des parcelles concernées, compte tenu de la nécessité de développer sur le secteur de nouvelles activités économiques dans le cadre d'une cession de tout ou partie des parcelles précitées;

Dans ce contexte, plusieurs groupements et sociétés se sont manifestés et ont fait des propositions d'aménagement et d'acquisition (SAFILAF - CGH - Néméa, CFA - Odalys, Aude - Bouygues - UCPA - Vacances bleues - France hostel, MGM et SNC Domaine de l'Eclose).

A l'issue de ces négociations, la SNC Domaine de l'Eclose a été retenue et souhaiterait se porter acquéreur d'une partie des parcelles précitées pour la réalisation d'un ensemble immobilier se décomposant comme suit :

PROJET CHALET DES NEIGES	SDP m ²	
RT5*	5 690,39	
Hôtel 5*	3 832,06	
Logements Saisonniers dans Hôtel	758,87	
3 chalets	702,86	
TOTAL	10 984,18	

Ce projet a été soumis au conseil municipal le 20 septembre 2016, qui a approuvé un protocole d'accord définissant les conditions auxquelles la vente des terrains communaux ayant donné lieu à la délibération précitée, pourrait intervenir, étant précisé que le prix d'acquisition proposé est de 4 687 983,70 € nets pour la Commune (TVA réglée en sus par l'acquéreur).

Ce protocole d'accord précisait les engagements respectifs des parties signataires du protocole d'accord et les actions à entreprendre par chacune en vue de la vente projetée, à savoir :

S'agissant de la Commune :

- engager la procédure de désaffectation/ déclassement sur les parcelles correspondant à l'emprise du projet immobilier de la SNC Domaine de l'Eclose de création d'un pôle d'hébergements touristiques haut de gamme ;
- négocier exclusivement avec ladite société afin de tenter de parvenir à un accord pour la vente au plus tard en mars 2017 ;

S'agissant de la société:

- réaliser les études géotechniques et diagnostics nécessaires à son projet, dossier de demande de permis de construire;
- préciser les caractéristiques (localisation, emprise, programme, destination et typologie des bâtiments...) de son projet immobilier tel que décrit dans le protocole.

Par arrêté en date du 3 octobre 2016, monsieur le Maire a prescrit une enquête publique du 21 octobre 2016 au 7 novembre 2016 inclus, en vue de déclasser du domaine public une partie des parcelles précitées AC582, C762, C811, C815 d'une contenance totale de 20 000 m².

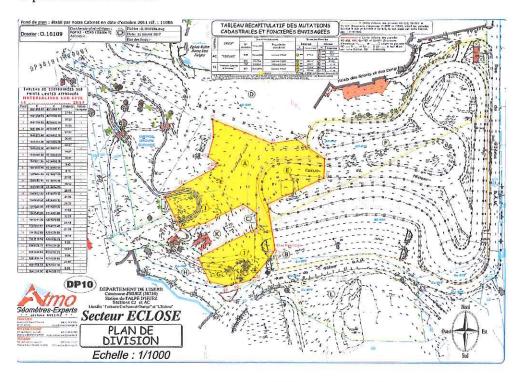
À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur désigné a rendu des conclusions favorables.

Afin de désaffecter les parcelles de leur usage de stationnement et circulation publics, monsieur le Maire a, par arrêté en date du 28 février 2017, interdit la circulation et le stationnement publics du 14 au 17 mars 2017 inclus sur la partie des parcelles AC 638 (ex AC-582), AC 641(ex AC-582), C2-762, C2-871(ex C2-811), correspondant à l'emprise du terrain dont la cession est envisagée à la SNC Domaine de l'Eclose, correspondant à un tènement d'une contenance totale de 7 981 m² et relevant en tout ou partie du domaine public communal.

Compte tenu de la désaffectation ainsi constatée des terrains précités, le conseil municipal a, par délibération de ce jour mais antérieure aux présentes, prononcé le déclassement du tènement précité.

La Commune et la SNC Domaine de l'Eclose sont parvenus à un accord sur les conditions de la vente, ont effectué les actions qui leur incombaient et sont par conséquent aujourd'hui prêtes.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal d'approuver la vente d'un tènement immobilier d'une contenance totale de 7 981 m², à prélever sur les parcelles AC 638 (ex AC-582), AC 641(ex AC-582), C2-762, C2-871(ex C2-811) conformément au document d'arpentage ci-dessous identifié sous teinte jaune sur le plan dudit document.



Cette vente serait consentie au profit de la SNC Domaine de l'Eclose, société civile spécialisée dans le secteur d'activité des hôtels et hébergement similaire.

La vente proposée est consentie au prix de 4 687 983,70 € (quatre millions six cent quatre vingt sept mille neuf cent quatre vingt trois euros et soixante dix cents) nets pour la Commune, payable dans les conditions définies dans l'acte de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération précitée du conseil municipal en date du 17 août 2016;

Vu les arrêtés précités du Maire en date du 3 octobre 2016 et 8 février 2017, ainsi que les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du 15 mars 2017 du conseil municipal, décidant préalablement le déclassement des parties des parcelles relevant du domaine public communal et comprises dans le tènement faisant l'objet de la cession envisagée;

Vu le projet d'acte de vente joint aux présentes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la vente, aux conditions présentées ci-dessus et précisées dans l'acte de vente, du tènement communal :
- d'une contenance de 7 981 m² ca à prélever sur les parcelles cadastrées AC 638 (ex AC-582), AC 641(ex AC-582), C2- 762, C2-871(ex C2-811) conformément au document d'arpentage, au profit de la SNC Domaine de l'Eclose.
- Approbation de la vente de parcelles communales situées sur le secteur de l'Eclose au profit de SNC Domaine de l'Eclose en contrepartie d'un prix de 4 687 983,70 € (quatre millions six cent quatre-vingt sept mille neuf cent quatre vingt trois euros et soixante dix cents) nets pour la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder à des adaptations mineures sur les documents,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer avec la SNC Domaine de l'Eclose l'acte de vente correspondant,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée, à signer tout document relevant de l'exécution de la présente délibération, notamment la convention d'aménagement touristique Loi Montagne liée au projet.

*_*_*_*

Monsieur Hervé MOSCA se référant au projet SINFIMMO souhaite connaître les risques indemnitaires pour la Commune en cas de recours. Il demande ce qu'il en est des conditions suspensives, et des dédommagements éventuels.

Il lui est précisé que ce ne sont pas des conditions suspensives mais des clauses résolutoires. La vente sera annulée s'il y a contestation du permis de construire, avec aucune indemnité pour qui que ce soit. Il est souligné que pour le projet SINFIMMO la Commune n'a rien payé et aucune procédure n'est engagée ce jour.

Monsieur Yves BRETON souligne que c'est la Commune qui subit le plus de préjudices si elle ne peut pas vendre les terrains, car sans investissement, pas de développement touristique et d'année en année, la Commune prendra de plus en plus de retard.

Monsieur Gilles RAMILLON s'interroge sur la séparation de l'hôtel 5 étoiles et les logements saisonniers, et demande s'il s'agit de 2 bâtiments différents.

Monsieur le Maire lui répond que c'est bien le même bâtiment mais la séparation est due au prix de vente qui n'est pas le même, et la comptabilisation des lits uniquement dans le dossier UTN.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de lits prévus dans l'UTN constitue un maximum, mais non une obligation.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2017/03/07 - Finances - Credit bail pour le financement de la luge 4 saisons - Convention avec la SATA

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal rappelle à l'ensemble du Conseil municipal qu'il a été consenti à la SATA, aux termes d'un contrat de CONCESSION en date du 30 juin 2016, l'exploitation du service public des remontées mécaniques du territoire de la Commune d'Huez.

Dans le cadre des investissements devant être réalisés, la SATA a passé un marché pour la construction clé en main d'une luge 4 saisons.

La collectivité a autorisé la SATA à financer les investissements devant être réalisés par voie de crédit-bail. Il est précisé que la période locative de ce contrat de crédit bail est conclue pour une durée de 15 ans à compter de la mise à disposition des investissements, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

L'assiette financière des redevances pour la réalisation des investissements est égale au montant total des décaissements et dans la limite d'un plafond de 2 000 000 € H.T.

Il est indiqué que la collectivité autorise un droit d'occupation de son domaine pendant toute la durée du contrat de crédit-bail.

En cas de résiliation du contrat de concession pour quelque nature que ce soit, la collectivité devra informer de ses intentions le crédit bailleur et dans tous les cas se substituer à la SATA en ce qui concerne le paiement, sans restriction ni réserve.

La présente convention est totalement liée au contrat de crédit-bail dont la collectivité accepte expressément les termes et les conditions de ce dernier.

Après avoir pris connaissance de ce projet de convention, ainsi que du contrat de crédit bail, joint aux présentes, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre la collectivité, le concessionnaire (la SATA) et le crédit bailleur (les Sociétés NATIXIS ENERGECO et NORBAIL SOFERGIE).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la commune d'Huez, la SATA et les Sociétés NATIXIS ENERGECO à concurrence de 75 % et NORBAIL SOFERGIE à concurrence de 25 % concernant le crédit-bail souscrit par la SATA pour la réalisation de la luge 4 saisons,
- AUTORISE également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à ce dossier.

*_*_*_*

Monsieur Gilles RAMILLON s'interroge sur la rentabilité de ce projet, et demande si un compte provisionnel d'exploitation a été fait.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de ce projet qui semble s'avérer rentable (les Saisies ont amorti un équipement équivalent en 4 ans) et constituera une activité supplémentaire « 4 saisons » pour les vacanciers en cas de météo défavorable l'hiver. Il souligne par ailleurs la bonne rentabilité de l'actuelle luge d'été de l'Alpe d'Huez.

Monsieur Hervé MOSCA constate un accès moins aisé que sur l'actuelle luge d'été.

Monsieur le Maire indique que le secteur de l'Eclose était trop petit pour une luge de ce type. Il admet qu'il faudra réfléchir lorsque le TCSP sera en place s'il y a une opportunité de réparer la luge actuelle à l'Eclose afin de garder une activité dans le Vieil Alpe.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2017/03/08 - Finances - Credit bail pour le financement du TCSP - Convention avec la SATA

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal rappelle à l'ensemble du conseil municipal qu'il a été consenti à la SATA, aux termes d'un contrat de concession en date du 30 juin 2016, l'exploitation du service public des remontées mécaniques du territoire de la commune d'Huez.

Dans le cadre des investissements devant être réalisés, la SATA a passé un marché pour la construction clé en main d'un Transport Collectif en Site Propre –TCSP

La collectivité a autorisé la SATA à financer les investissements devant être réalisés par voie de crédit-bail. Il est précisé que la période locative de ce contrat de crédit bail est conclue pour une durée de :

- Tranche 1 du TCSP: 18 ans et 5 mois à compter de la mise à disposition des investissements, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2018
- Tranche 2 du TCSP: 16 ans et 5 mois à compter de la mise à disposition des investissements, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2020

L'assiette financière des redevances pour la réalisation des investissements est égale au montant total des décaissements, soit dans la limite d'un plafond de :

- Tranche 1 du TCSP: 13 millions d'euros H.T.
- Tranche 2 du TCSP: 15 millions d'euros H.T.

Il est indiqué que la collectivité autorise un droit d'occupation de son domaine pendant toute la durée du contrat de crédit-bail.

En cas de résiliation du contrat de concession pour quelque nature que ce soit, la collectivité devra informer de ses intentions le crédit bailleur et dans tous les cas se substituer à la SATA en ce qui concerne le paiement, sans restriction ni réserve.

La présente convention est totalement liée au contrat de crédit-bail dont la collectivité accepte expressément les termes et les conditions de ce dernier.

Après avoir pris connaissance de ce projet de convention, ainsi que du contrat de crédit bail, joint aux présentes, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre la collectivité, le concessionnaire (la SATA) et le crédit bailleur (les sociétés NATIXIS ENERGECO et NORBAIL SOFERGIE).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la commune d'Huez, la SATA et les Sociétés NATIXIS ENERGECO (à concurrence de 75%) et NORBAIL SOFERGIE (à concurrence de 25%) concernant le crédit-bail souscrit par la SATA pour la réalisation du TCSP,
- AUTORISE également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à ce dossier.

*_*_*_*

A une question de Monsieur Gilles RAMILLON, il est répondu que la durée du crédit bail est identique à celui de la DSP des remontées mécaniques.

Monsieur le Maire précise que cet investissement sera reporté à l'année prochaine, mais pour bénéficier de la loi Macron, la commande sera faite cette année avec des clauses particulières dans le contrat.

Monsieur Hervé MOSCA demande si l'argent de la vente de Maranatha va être touché cette année.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a bon espoir d'une régularisation d'ici la fin de l'année.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2017/03/09 - Finances - Taux d'imposition 2017

Préalablement à l'exposé de la question, Madame Nadine HUSTACHE précise que l'augmentation de 2% reste conforme à l'engagement de début de mandat.

*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire rappelle que la Commune doit fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie, de la taxe foncière non bâtie et de la cotisation foncière des entreprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 voix CONTRE (Jean Charles FARAUDO, Hervé MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :
 - o Taxe d'habitation : 26 % (contre 25,49 % en 2016),
 - o Taxe foncière bâtie: 31,67 % (contre 31,05 % en 2016),
 - o Taxe foncière non bâtie: 150,34 % (contre 151,02 % en 2016),
 - o Cotisation foncière des entreprises : 41,46 % (contre 40,65 % en 2016).

*_*_*_*

Monsieur Hervé MOSCA souligne qu'avec Monsieur Jean Charles FARAUDO, ils se sont toujours opposés à cette augmentation des taux. Il précise que cette augmentation pénalise l'habitant plus qu'il ne favorise les finances publiques. Il suggère de rechercher des recettes supplémentaires ou de réduire des postes de dépenses.

Madame Nadine HUSTACHE affirme que depuis plusieurs années, il y a eu une réduction des dépenses.

Monsieur le Maire explique que les dotations de l'Etat ont aussi baissé, sur une moyenne annuelle de $500\,000\,\epsilon$, soit près de $2\,000\,000\,\epsilon$ sur 4 ans.

POUR: 11 CONTRE: 2

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2017/03/10 - Ressources Humaines - Indemnites elus

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123.20 et suivants ;

VU les dispositions de l'article 15 de la loi n°92.108 fixant par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le montant des indemnités de fonction dont peuvent bénéficier les maire, adjoints et conseillers;

VU la hausse de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Considérant que la commune d'Huez comptel 404 Habitants,

Considérant en outre que la Commune est classée station de tourisme justifiant l'autorisation d'une majoration de 50% des indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T,

L'enveloppe globale annuelle est calculée comme suit :

	Indemnité brute		Majoration applicable commune touristique		Indemnité individuelle mensuelle	Indemnité annuelle maximale
	Taux maximum	Montant en €	Taux	Montant en €		
Maire	43 %	1664,38	50%	832,19	2496,57	29958,84
Adjoints	16,5 %	638,66	50%	319,33	957,99	Pour 4 délégations 45983,52
Enveloppe globale annuelle majorée						

Dans le respect de l'enveloppe globale ci-dessus calculée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Fixe les taux suivants :

Maire: 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique + majoration de 50 %; Adjoints et adjoint spécial: 11,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique + majoration de 50 %; Conseillers municipaux exerçant les mandats spéciaux: 5,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- INSCRIT annuellement au budget pour la durée du mandat les crédits correspondants.

*_*_*_*

Monsieur Hervé MOSCA tient à souligner que tous les conseillers ne touchent pas les indemnités.

Madame Nadine HUSTACHE rappelle que les indemnités sont versées aux conseillers qui ont des mandats spéciaux.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2017/03/11 - SERVICES TECHNIQUES - CONTRAT DE PERFORMANCE DES ALPES DE L'ISERE (C.P.A.I)

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal explique que la politique touristique en montagne du département de l'Isère était axée, jusqu'en 2015, sur la diversification. Cette procédure a pris fin en décembre 2015, et le Conseil Départemental a défini un nouveau cadre d'intervention.

La volonté départementale est de considérer les stations, cœur de l'activité économique du tourisme de montagne, comme des entreprises. L'objectif est de soutenir en priorité ce qui contribue à leur bon fonctionnement et leur développement. L'effet attendu est la performance des stations et le développement des séjours.

Les enjeux sont économiques bien sûr, mais aussi de vitalité pour les territoires de montagne, où l'activité touristique, même quand elle est complémentaire, est fondamentale.

Les « Contrats de Performance des Alpes de l'Isère » sont la déclinaison montagne de la nouvelle politique départementale, qui vise à maintenir l'Isère dans le top 10 des destinations françaises, avec les quatre axes « clés » de développement : l'accès, l'hébergement, les nouveaux produits et la promotion. Sept axes ont été définis par le département comme cadre de ses propres contrats :

- Axe 1 : Accès et dessertes,
- Axe 2 : Embellissement des stations-villages et fronts de neige (en favorisant la transition énergétique lors des rénovations de façades),
- Axe 3 : Remise en marché des lits froids,
- Axe 4 : Neige de culture optimisée,
- Axe 5 : Développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations et produits haut de gamme,
- Axe 6 : Rénovation en stations des équipements (sportifs, de loisirs, tourisme d'affaires) ayant fait leurs preuves mais nécessitant une remise à niveau,
- Axe 7 : Compétitivité touristique des stations thermales.

Le cadre des contrats est défini pour une durée de 5 ans (2016-2020), avec une révision possible au bout de 3 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

Les Communes autorités organisatrices des remontées mécaniques et les intercommunalités concernées sont invitées à cosigner le contrat avec le département.

Vu la délibération du 16 Septembre 2016 du département de l'Isère approuvant le règlement et les contrats de performance des Alpes de l'Isère,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Performance des Alpes de l'Isère pour le massif des Grandes Rousses et ses éventuels avenants.

En marge de la question, Monsieur le Maire annonce que la Communauté de Communes de l'Oisans vient d'embaucher un agent pour travailler sur le dossier de transformation des lits froids en lits chauds dans l'Oisans.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

NON VOTANT(S): 0

2017/03/12 - Services Techniques - Demande de subvention - Operation d'amenagement et securisation de l'entree du Palais des Sports et des Congres

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre d'une politique ambitieuse de développement de son territoire, la commune d'Huez se donne pour objectif l'amélioration de la qualité de ses prestations et de ses équipements touristiques, l'activité touristique occupant une place déterminante et structurante de la réalité socio-économique de la commune.

Pour offrir un service de meilleure qualité aux utilisateurs du Palais des Sports et des Congrès situé sur la station de l'Alpe d'Huez, la municipalité a souhaité aménager l'entrée principale de cet équipement sportif, incluant la mise en conformité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que la mise en conformité au regard des règles de sécurité incendie.

Le projet a pour objectif:

- l'aménagement du parvis d'accès à l'établissement, avec la création de murets en pierre, l'installation d'un éclairage intégré et la pose d'un revêtement de sol adapté afin de mieux identifier, délimiter et sécuriser le cheminement piéton jusqu'à l'entrée principale du bâtiment (option).
- la création d'un escalier de secours extérieur, en substitution du manchon existant, pour assurer une évacuation rapide et sûre de l'établissement depuis la salle des Congrès au niveau R+1 (observation de la commission départementale de sécurité).
- la réhabilitation de la façade principale du bâtiment, avec la création d'un nouveau sas d'entrée, en adéquation avec les règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite relatives aux établissements recevant du public existants.
- la réfection de l'entrée du Palais des Sports et des Congrès, entre le nouveau sas et les premières banques d'accueil.

La municipalité souhaite renforcer l'identité du Palais des Sports et des Congrès, en créant une "nouvelle ambiance" capable d'attirer la clientèle depuis le parvis d'accès et de l'accompagner à l'intérieur à l'établissement.

Le projet d'aménagement s'harmonisera à l'existant, afin d'obtenir une cohérence d'ensemble. Les solutions techniques envisagées seront adaptés au climat de montagne.

DEMARCHE HQE DU PROJET

La "Haute Qualité Environnementale" (HQE) vise l'intégration, dans le bâti, des principes du développement durable. Elle constitue une démarche qualitative qui intègre toutes les activités liées à la conception, la construction, le fonctionnement et la déconstruction d'un bâtiment.

La commune d'Huez s'engage à court, moyen et long terme dans une politique publique globale de gestion de son territoire en adéquation avec les principes du développement durable. Dans cette optique, ce projet d'aménagement visera l'adoption de toutes mesures assurant le respect de l'environnement.

Cette opération prévue sur 2017, voire 2018 selon notamment le délai d'obtention du permis de construire, est estimée à 160 680 € HT, soit 192 816 € TTC (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes).

L'opération sera inscrite au budget investissement : Opération 1003 – Compte 2315.

Il est proposé de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Il est proposé de demander des aides sous la forme de subventions auprès de la région Auvergne — Rhône — Alpes pour un montant attendu de 48 204 euros.

Il est proposé également de demander des aides sous la forme de subventions auprès des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour un montant attendu de 48 204 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès du Conseil Départemental de l'Isère,
- SOLLICITE les aides financière auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour un montant attendu de 48 204 euros,
- SOLLICITE les aides financières auprès des fonds de soutien à l'Investissement public local pour un montant attendu de 48 204 euros,
- DIT que la Commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de l'aménagement et de la sécurisation de l'entrée du Palais des Sports et des Congrès.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2017/03/13 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION - OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE BRANDES

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, explique que la commune s'est engagée dans un ambitieux programme d'aménagement de son territoire, privilégiant la densification urbaine au travers d'opérations immobilières offrant l'hébergement nécessaire au maintien de l'activité économique de la station.

Un de ces programmes va impacter l'école de conduite sur glace de la station, qu'il convient de relocaliser dans un lieu plus approprié.

De plus, l'aire de camping-car de la station de l'Alpe d'Huez, située sur l'espace actuel de Brandes, nécessite une rénovation en profondeur au regard de la qualité des prestations offertes et des besoins des utilisateurs.

La commune a donc engagé une réflexion portant sur l'aménagement complet de l'espace de Brandes, permettant ainsi de requalifier l'aire de camping-car et d'y aménager l'école de conduite.

D'une surface totale d'environ 17 500 m², l'espace de Brandes sera complètement réaménagé au profit :

- d'une aire de camping-car d'une capacité d'environ 50 emplacements, disposant de tout le confort nécessaire à un séjour de qualité,
- d'une zone ludique 4 saisons,
- d'un chalet d'accueil,
- d'une voirie de desserte de ces équipements.

Il est précisé que les réseaux humides ne nécessitent pas de travaux de réfection importants.

Seules les adaptations de surface et des aménagements pour l'aire de camping car seront justifiées.

Quant aux réseaux secs, seul l'éclairage public est concerné par une réfection des alimentations et des candélabres (à led).

Cette opération d'aménagement prévue sur deux ans, 2017 et 2018, est estimée à 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes).

L'opération sera inscrite au budget investissement : Opération 53 – Compte 2313.

Monsieur le Maire propose de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Monsieur le Maire propose également de demander des aides sous la forme de subventions auprès de la région Auvergne – Rhône – Alpes pour un montant attendu de 135 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès du Conseil Départemental de l'Isère,
- SOLLICITE les aides financières auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour un montant attendu de 135 000 euros,
- DIT que la Commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de l'aménagement de l'espace de Brandes.

POUR: 13
CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2017/03/14 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION - OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU SIGNAL TRONÇON AMONT

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, explique que la Commune d'Huez souhaite aménager la voie départementale RD 211 située à l'Ouest de la station de l'Alpe d'Huez, de l'entrée du vieux village jusqu'à la partie supérieure située au bord du front de neige Nord.

Au-delà de l'amélioration esthétique recherchée, l'objectif général de cet aménagement consiste à remédier à certains dysfonctionnements constatés, à savoir notamment :

- un stationnement longitudinal anarchique, empiétant sur la voie et gênant les services du déneigement,
- un flux piétonnier en pleine voie, accidentogène,

et en améliorant certains fonctionnements :

- optimisation de l'éclairage public,
- réorganisation des services de collecte des déchets.

Le premier tronçon de ce programme pluriannuel d'aménagement a été réalisé en 2016 et a concerné la portion de la route du Signal située entre la Poste (limite basse) et le retour skieur des Grandes Rousses (limite haute), soit un linéaire d'environ 800 m.

Le second tronçon proposé est dans la continuité du premier et permettra d'achever l'aménagement de la partie haute de la route du Signal, entre le retour skieur susvisé et le parking Rajon desservant l'accès aux pistes.

Il est à noter que cette portion de voie, totalement dépourvue de trottoir, est fortement fréquentée par les piétons et les véhicules puisque située en haut de station.

La Commune envisage donc de traiter ce second tronçon de la route du Signal, d'une longueur d'environ 350 m, tel que décrit ci-dessous :

- Réalisation d'une chaussée à double voie de circulation de 6,20 m de largeur totale,
- Création d'un trottoir conforme PMR sur l'ensemble du linéaire, sécurisant le flux des piétons, d'environ 1,80 m de largeur,
- Aménagement de certains stationnements près des copropriétés,
- Réalisation d'ouvrages maçonnés soutenant les talus de terre entamés suite à la création du trottoir,
- Mise en accessibilité des espaces publics et des transports (PAVE),
- Réfection complète de l'éclairage public avec lanterne à led,
- Extension du réseau de fibre optique,
- Prise en compte des contraintes de viabilisation hivernale,
- Prise en compte de l'exposition plein sud de la station, facilitant ainsi la fonte de la neige et la formation de verglas lors de l'abaissement des températures : d'où une évacuation rapide des eaux de ruissèlement,
- Prise en compte des critères environnementaux de chantier.

Il est précisé que les réseaux humides ne nécessitent pas de travaux de réfection. Seuls les adaptations de surface seront justifiées (avaloirs, bouches, grilles, etc).

Quant aux réseaux secs, seul l'éclairage public est concerné par une réfection complète (armoire, distribution, candélabres).

Également, il est à prévoir l'intégration de fourreaux pour l'installation de la fibre optique.

Cette opération d'aménagement fait l'objet d'un plan pluriannuel de travaux dont le second tronçon prévu dans les deux ans est estimé à 430 000 € HT, soit 516 000 € TTC (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes).

L'opération sera inscrite au budget investissement : Opération 50 – Compte 2315.

Il est proposé de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère, mais également au titre du développement du réseau internet à très haut débit (fibre optique).

Il est proposé également de demander des aides sous la forme de subventions auprès de la région Auvergne – Rhône – Alpes pour un montant attendu de 129 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès du Conseil Départemental de l'Isère, mais également au titre du développement du réseau Internet à Très Haut Débit (fibre optique),
- SOLLICITE les aides financières auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour un montant attendu de 129 000 euros,
- DIT que la Commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de l'aménagement de la route du Signal tronçon amont.

POUR: 13 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2017/03/15 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION - OPERATION D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA VOIE D'ACCES A LA CRECHE

Madame Gaëlle ARNOL, Conseillère municipale, explique que la Commune d'Huez souhaite sécuriser la voie d'accès à la crèche, à la Police Municipale, à la maison des Associations et à l'école élémentaire, située en limite Ouest du Palais des Sports et des Congrès.

Cette voie se trouve « étranglée » sur une quinzaine de mètres de longueur car bordée d'une part, par l'extrémité Ouest du Palais des Sports et, d'autre part, par un mur de soutènement en béton délimitant le chemin d'accès au logement de l'église Notre-Dame des Neiges.

D'une largeur totale entre murs de quatre mètres, l'étroitesse de cette partie de voie (en double sens de circulation) représente un danger pour ses usagers pour lesquels les flux foisonnent régulièrement dans la journée, à savoir notamment :

- piétons,
- automobilistes,
- transport de personnes (car scolaire),
- cyclistes.

Afin de répondre à toutes ces problématiques, la Commune envisage donc d'aménager complètement la voie d'accès à la crèche et autres services municipaux :

- création d'un enrochement côté Ouest, en limite du jardin de l'église,
- réalisation d'une chaussée à double voie de circulation de 6,00 m de largeur totale (2 x 3,00 m),
- création d'un trottoir conforme PMR (1,50 m) sur l'ensemble du linéaire, sécurisant le flux des piétons,
- amélioration de l'éclairage public,
- prise en compte des contraintes de viabilisation hivernale,
- prise en compte des critères environnementaux de chantier.

Il est précisé que les réseaux humides ne nécessitent pas de travaux de réfection. Seuls les adaptations de surface seront justifiées (avaloirs, bouches, grilles, etc).

Quant aux réseaux secs, seul l'éclairage public est concerné par l'amélioration ponctuelle au moyen de candélabres à led.

Cette opération d'aménagement sécuritaire est estimée à 62 600 € HT, soit 75 120 € TTC (travaux – maîtrise d'œuvre communale).

L'opération est inscrite au budget investissement : Opération 1001 – Compte 2151

Il est proposé de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Il est proposé de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant attendu de 9 390 euros.

Il est proposé de demander des aides sous la forme de subventions auprès des fonds de soutien à l'investissement public local pour un montant attendu de 9 390 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre du contrat territorial de développement, produits des amendes de police,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès de la Région pour un montant attendu de 9 390 euros,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès des fonds de soutien à l'investissement public local pour un montant attendu de 9 390 euros.
- DIT que la Commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la sécurisation de la voie d'accès à la crèche et autres services municipaux.

*_*_*_*

Monsieur Hervé MOSCA suggère de solliciter des fonds européens (FEDER)

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2017/03/16 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION - OPERATION D'EXTENSION DU TROTTOIR AVENUE DE BRANDES

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint Spécial, explique que la Commune d'Huez souhaite sécuriser les flux piétons et PMR, entre le secteur des Jeux et le secteur de l'Eclose.

Les flux entre ces deux zones sont importants, notamment au regard des cibles visées, telles que commerces et équipements sportifs et de loisirs.

En effet, les flux piétons et PMR en provenance de l'avenue des Jeux mais également de la promenade Clotaire Collomb, en direction du Palais des Sports et des Congrès, de la crèche, de l'école mais aussi en direction du quartier de l'Eclose, ne bénéficient pas d'aménagements sécurisés.

Constats:

1. Devant la copropriété Le Sarenne, avenue de Brandes, sur l'ensemble de la longueur de la façade du bâtiment, seule une partie du domaine public (22 ml) bénéficie, côté Ouest, d'un trottoir d'une largeur de 2,20 mètres.

Côté Est, devant les garages de la copropriété, les piétons n'ont pas d'autre choix que d'emprunter un espace public dépourvu de trottoir et autres délimitations matérialisées, alors encombré par les véhicules en stationnement anarchique.

Ainsi, les piétons se retrouvent très fréquemment sur la chaussée, proches des véhicules en circulation.

Enfin, il est à noter que les véhicules en stationnement devant le bout de trottoir existant (22 ml) empiètent largement sur celui-ci (au regard du porte à faux avant du véhicule). Ces places n'offrent qu'une longueur de stationnement de 4,00 m.

- 2. Absence de passage piétons et de bordures basses (PMR) en face de la promenade Clotaire Collomb. Les piétons sont donc obligés de traverser l'avenue, au bord du rond point.
- 3. Absence de trottoir en face du passage piéton situé en haut du chemin de la Chapelle. A l'extrémité du passage protégé, les piétons et PMR se retrouvent sur la chaussée.

Afin de répondre à toutes ces problématiques et d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (PMR), la Commune envisage donc d'aménager :

Côté avenue de Brandes :

La partie existante du trottoir (22 ml), avec :

- la création d'un muret en pierres apparentes sur deux faces, de 0,50 m de largeur.
- hauteur de 0,50 m environ, pouvant servir d'assise (banc).

La partie non sécurisée (dans le prolongement (Est) du trottoir), avec :

- l'extension du trottoir existant sur environ 18,00 ml, même largeur (2,20 m), avec prolongement du muret en pierres susvisé,
- la création d'un passage piétons (marquage au sol) à l'extrémité Est du futur trottoir, permettant la traversée sécurisée de l'avenue de Brandes en direction du quartier de l'Eclose (Palais des Sports et des Congrès (PSC), crèche, école, ...).
- la dépose de bordures hautes en face de ce futur passage protégé, et pose de bordures basses (PMR).

Côté chemin de la Chapelle :

- Création d'un trottoir courbe de largeur 2,50 m, en direction du Palais des Sports et des Congrès, y compris bordures basses au droit du passage piétons existant.
 Cette largeur, calculée, permettra ultérieurement de créer des places de stationnement longitudinales sur l'accotement Sud du chemin de la Chapelle. Cette voie bénéficie déjà d'un trottoir, côté Nord.
- Création d'un passage piéton sur le retour de ce futur trottoir, permettant aux piétons et PMR d'accéder en sécurité au Palais des Spots et des Congrès.

Prise en compte des contraintes de viabilisation hivernale, Prise en compte des critères environnementaux de chantier.

Il est précisé que les réseaux secs et humides ne nécessitent pas de travaux de réfection. Seuls les adaptations de surface seront justifiées (avaloirs, bouches, grilles, etc), en raison de la création du muret en pierres et de l'extension du trottoir.

Cette opération d'aménagement sécuritaire est estimée à 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC (travaux – maîtrise d'œuvre communale).

L'opération sera inscrite au budget investissement : Opération 1001 – Compte 2151

Il est proposé de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Il est proposé de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant attendu de 6 000 euros.

Il est proposé de demander des aides sous la forme de subventions auprès des fonds de soutien à l'investissement public local pour un montant attendu de 6 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre du contrat territorial de développement, produits des amendes de police,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès de la Région pour un montant attendu de 6 000 euros,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès des fonds de soutien à l'investissement public local pour un montant attendu de 6 000 euros.
- DIT que la Commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement des travaux d'aménagement sécuritaire de l'avenue de Brandes et du chemin de la Chapelle.

*_*_*_*

Monsieur Gilles RAMILLON s'étonne du montant très faible inscrit.

Monsieur Denis DELAGE lui précise qu'il n' y a que 18 mètres de trottoir, s'agissant d'une extension.

En revanche, le muret est à réaliser sur toute la longueur, et ce montant est celui donné par l'entreprise.

Monsieur Denis DELAGE soulève le problème du tas de neige stocké sur le trottoir de l'avenue des Jeux obligeant les piétons à le contourner. Il demande à ce que la neige soit stockée à un autre endroit pour la sécurisation des piétons.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2017/03/17 - Services Techniques - Demande de subvention - Operation de realisation de la couverture de la dalle superieure du parking des Bergers

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, explique que la station de l'Alpe d'Huez n'échappe pas à la problématique du stationnement lors des fortes affluences de touristes, ainsi que lors d'évènements d'ampleur nationale ou internationale.

La commune souhaite donc optimiser ses structures afin de répondre à tous ces besoins, et notamment en saison hivernale au cours de laquelle les nombreuses chutes de neige réduisent la capacité des stationnements non couverts.

C'est le cas de la dalle supérieure, non couverte, du parking municipal des Bergers, qui nécessite de nombreuses interventions de déneigement incompatibles avec la présence de véhicules en stationnement sur les 162 places existantes.

De plus, la viabilisation hivernale de ces dalles de stationnement extérieures représente une dépense importante pour la Commune, sans compter les inévitables infiltrations dans l'intérieur de la structure du bâtiment générées par les opérations de déneigement (frottement sur les joints de dilatation, etc).

Ainsi, au-delà du confort d'utilisation apporté à l'usager, la couverture de la dalle supérieure du parking des Bergers produira de réelles économies de fonctionnement (suppression de déneigement, suppression du salage, pérennisation du bâti, etc).

Complémentairement à ces travaux, la rénovation des façades du bâtiment est prévue, ainsi que quelques travaux de rafraîchissement intérieur.

Cette opération, prévue sur deux ans, 2018 et 2019, est estimée à 2 880 000 € HT, soit 3 456 000 € TTC (travaux, maîtrise d'œuvre et frais annexes).

L'opération sera inscrite au budget investissement : Opération 32 – Compte 2313.

Il est proposé de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Il est proposé également de demander des aides sous la forme de subventions auprès de la région Auvergne – Rhône – Alpes pour un montant attendu de 432 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE l'exposé précité,

- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès du Conseil Départemental de l'Isère,
- SOLLICITE les aides financières auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour un montant attendu de 432 000 euros,
- DIT que la Commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la réalisation de la couverture de la dalle supérieure du parking des Bergers.

POUR: 13 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2017/03/18 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION - RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DU TGBT DE LA PATINOIRE

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre d'une politique ambitieuse de développement de son territoire, la commune d'Huez se donne pour objectif l'amélioration de la qualité de ses prestations et de ses équipements touristiques, l'activité touristique occupant une place déterminante et structurante de la réalité socio-économique de la commune.

Cet objectif nécessite le maintien de ses équipements et installations techniques au meilleur niveau de performance possible, tout en faisant évoluer ceux-ci au regard des obligations normatives et règlementaires.

Afin de répondre à ces demandes, un diagnostic technique des équipements électriques a été conduit par un bureau d'études techniques et a abouti à une estimation des travaux à réaliser, auquel il convient d'ajouter le coût des études associées (mission d'étude technique).

Ainsi, le tableau général basse tension (TGBT) de la patinoire municipale se doit d'être complètement rénové, et adapté aux nouvelles normes qui régissent les installations électriques des établissements recevant du public (ERP).

Les installations divisionnaires, et notamment les tableaux, seront également rénovées.

Cet équipement sportif et de loisirs destiné à la pratique des activités sur glace naturelle accuse une fréquentation importante, de surcroît de nombreuses manifestations à caractère événementiel y sont organisées régulièrement.

Le projet a pour objectif:

Pour 2017:

- La réfection complète du tableau général basse tension, comprenant :
 - les organes de coupure et d'urgence,
 - le changement de régime de neutre plus approprié à l'utilisation,
 - l'installation d'un système de signalisation des défauts et de report des alarmes notamment sur les installations de production de froid (réactivité).

Pour 2018:

• La réfection complète des tableaux électriques divisionnaires.

Cette opération prévue réalisée sur deux ans (2017 et 2018) est estimé à 93 700 € HT, soit 112 440 € TTC (travaux et frais annexes).

L'opération sera inscrite au budget investissement : Opération 54 – Compte 2153.

Il est proposé de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Il est proposé également de demander des aides sous la forme de subventions auprès de la région Auvergne – Rhône – Alpes pour un montant attendu de 28 110 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès du Conseil Départemental de l'Isère,
- SOLLICITE les aides financières auprès de la région Auvergne Rhône- Alpes pour un montant attendu de 28 110 euros.
- DIT que la Commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la rénovation et de la mise en conformité du TBGT de la patinoire.

*_*_*_*

Monsieur Hervé MOSCA demande si les travaux seront réalisés en régie, comme ce fut le cas antérieurement.

Il lui est répondu que s'agissant d'un travail très spécifique, c'est une société extérieure qui fera les travaux.

POUR: 13 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2017/03/19 - Services Techniques - Demande de subvention - Operation de construction d'une maison medicale

Madame Sylvie AMARD, Conseillère municipale, explique que la commune d'Huez a souhaité doter sa station d'une structure médicale adaptée aux besoins des différentes activités sportives disponibles sur la station de l'Alpe d'Huez.

Regroupés au sein de cette structure, les différents professionnels de santé offriront des prestations de qualité grâce aux équipements performants prévus.

La localisation de la maison médicale est prévue au bord des pistes et le long d'une voie routière. Il en résulte une grande facilité d'accès pour les secouristes du domaine skiable transportant un blessé, mais aussi pour un éventuel transfert par ambulance. Ce bâtiment est donc dédié aux professionnels de santé (médecins, infirmiers/psychologues, kinésithérapeutes) ainsi qu'au service des pistes de la SATA (sécurité de la clientèle sur le domaine skiable), offrant un service médical permanent en toutes saisons (ce qui n'est pas le cas actuellement).

Adapté aux besoins actuels et futurs des habitants et des touristes, il sera situé de plain-pied sur le front de neige du domaine skiable de la station.

Surface de plancher prévisionnelle : 300 m².

Programme fonctionnel (en cours d'élaboration):

- Espace médecins : bureaux de consultations, salle de radiologie, salle de plâtre, salle de réanimation, salle d'attente, secrétariat, chambre de garde,
- Espace infirmiers/ psychologues: bureau polyvalent.
- Espace kinésithérapeutes : bureaux de consultations, piscine d'hydrothérapie, salle d'attente, secrétariat.
- Espace SATA : espace pour prise en charge des blessés.
- Espaces autres: locaux de stockage, locaux techniques, espace ambulances, parking personnel et patients, DZ.

Cette opération prévue réalisée sur deux ans (2019 et 2020) est estimée à 1 810 000 € HT, soit 2 172 000 € TTC (travaux, maître d'œuvre, équipements et frais annexes).

L'opération sera inscrite au budget investissement : Opération 56 – Compte 2313.

Il est proposé de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Il est proposé également de demander des aides sous la forme de subventions auprès de la région Auvergne – Rhône – Alpes pour un montant attendu de 199 100 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de l'Agence Régionale Santé,
- SOLLICITE les aides financières auprès de la région Auvergne Rhône- Alpes pour un montant attendu de 199 100 euros,
- DIT que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la construction d'une maison médicale.

*_*_*_*

Monsieur Gilles RAMILLON demande si les professionnels de santé sont d'accord pour acquitter une location.

Monsieur le Maire explique que le projet de maison médicale est situé au milieu du Rif Nel pour faciliter l'accès aux services des pistes, et dans l'optique que tous les secours y transitent. Une DZ pourrait également être créée à proximité immédiate.

POUR: 13 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT(S): 0

2017/03/20 - MARCHE PUBLIC - PASSATION DE MARCHE PUBLIC - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée le marché public à bons de commande concernant les travaux de grosses réparations et aménagements de voirie et réseaux divers sur le territoire de la commune d'Huez, notifié le 13 mai 2013 ; à la Société COLAS Rhône-Alpes Auvergne pour le lot n°1 : Voirie de surface/terrassement/maçonnerie, pour un seuil annuel maximum de : 500 000 € H.T., et au groupement des Sociétés PERINO BORDONE (mandataire) et SAS FRANCE DENEIGEMENT (cotraitant) pour le lot n°2 : Réseaux secs et humides, pour un seuil annuel maximum de : 300 000 € H.T., qui arrive à son terme le 02 mai 2017.

La Commune n'ayant pas les moyens techniques et humains pour réaliser ce genre de travaux en régie, a procédé à un nouvel appel d'offres. La procédure choisie est celle de l'accord-cadre, alloti (4 lots) multi-attributaires (3 titulaires pour chaque lot) suivi de marchés subséquents (à bons de commande ou ordinaires). Cette procédure permet la remise en concurrence des trois titulaires d'un lot pour répondre au fur et à mesure de l'émergence d'un besoin de travaux de grosses réparations et aménagements de voirie et réseaux divers.

Suite aux différentes réunions qui se sont tenues :

- le 14/02/2017 pour le jugement des candidatures et l'ouverture des offres,
- le 27/02/2017 pour le jugement des offres,
- les 02 et 03 mars 2017 pour les entretiens de négociation avec chaque soumissionnaire,
- le 14 mars 2017 pour le jugement des offres négociées,

il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à venir, ayant pour objet les travaux de grosses réparations et aménagements de voirie et réseaux divers avec les titulaires suivants :

Pour le lot n°1: Travaux de terrassement - pour un seuil annuel maximum de : 225 000 € H.T.

A la Société CARRON

Sise Avenue du 22 Août 1944 – 38350 La Mure

A la Société GRAVIER TRAVAUX PUBLICS

Sise 8 Avenue de la Muzelle – 38860 Les Deux Alpes

A la Société ENTREPRISE FIAT

Sise La Poyat – 38520 Ornon

Pour le lot $n^{\circ}2$: Travaux de voirie et revêtements de sol - pour un seuil annuel maximum de : $325\,000 \in H.T.$

A la Société EIFFAGE Route Centre Est

Sise 8 rue Diderot – 38405 Saint Martin d'Hères Cedex

A la Société COLAS RHONE ALPE AUVERGNE

Sise ZA Les Condamines – Bresson BP 103 – 38322 Eybens Cedex

A la Société GRAVIER TRAVAUX PUBLICS

Sise 8 Avenue de la Muzelle – 38860 Les Deux Alpes

Pour le lot n°3: Travaux de réseaux secs et humides - pour un seuil annuel maximum de : 600 000 € H.T.

A la Société GRAVIER TRAVAUX PUBLICS

Sise 8 Avenue de la Muzelle – 38860 Les Deux Alpes

A la Société RAMPA TRAVAUX PUBLICS

Sise Agence de Grenoble - 75 rue du général Mangin - 38100 Grenoble

A la Société PERINO ET BORDONE

Sise 126 Chemin de l'Ile du pont – 38340 Voreppe

Pour le lot n°4 : Travaux d'éclairage public - pour un seuil annuel maximum de : 150 000 € H.T.

A la Société EEE ALPES DAUPHINE

Sise 2 impasse Henri Barbusse – 38120 Saint Egrève

A la Société E.B.

Sise 26 rue de Belledonne – 38320 Eybens

A la Société EPSIG

Sise P.A Actipole 10, allée du Sautaret – 38113 Veurey-Voroize

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à marchés subséquents, et toutes les pièces s'y rapportant, avec chaque prestataire cité ci-dessus, pour une période de 1 an avec possibilité de trois reconductions expresses, pour les travaux de grosses réparations et aménagements de voirie et réseaux divers.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget communal section fonctionnement.

Monsieur Hervé MOSCA trouve insuffisant le montant annuel de 325 000 euros pour la voirie et demande qui détermine ces enveloppes.

Il lui est répondu que ce montant ne concerne que les revêtements de surface, proposé en fonction des besoins et possibilités financières.

POUR: 13

CONTRE: 0

 ${\bf ABSTENTION:0}$

NON VOTANT(S): 0

INFORMATIONS

Maître Claire DEFAUX a été désignée en qualité d'avocate chargée de la défense des intérêts communaux dans le contentieux en appel intenté par les consorts SARRET et Madame ARNOL contre le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 31 décembre 2016 ayant rejeté la demande d'annulation du permis de construire délivré le 08 juillet 2013 à la SCI du Vieil Alpe.

Maître Claire DEFAUX a été désignée en qualité d'avocate chargée de la défense des intérêts communaux dans les contentieux intentés par Monsieur Rolland ROCHE contre l'arrêté d'absence d'opposition à déclaration préalable accordé le 23 août 2016 à Monsieur Jean-Pierre MICCOLI pour aménagement d'un bar-billard et d'une salle de jeux dans un immeuble existant et référé suspension.

Le cabinet BG AVOCATS a été désigné en qualité d'avocat chargé de la défense des intérêts communaux dans le recours intenté par Monsieur Rolland ROCHE contre le permis d'aménager délivré le 14 septembre 2016 à l'AFUL Chanses et Passeaux.

Une convention de mise à disposition a été signée le 10 février 2017 avec l'aéroclub du Dauphiné pour la mise à disposition, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, d'un chalet de 25m² à l'altiport. Le loyer annuel de cette mise à disposition a été fixé à 1 200€.

Une convention de mise à disposition a été signée le 10 février 2017 avec l'école de Vol en Montagne pour la mise à disposition, du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017, d'un tiers de hangar à l'altiport. Le loyer pour la durée de cette mise à disposition a été fixé à 2 000€.

Un avenant n°2 au contrat de location de terrains communaux pour la piste de luge d'été datant du 10 octobre 2012 a été signé avec la SATA le 16 février 2017, afin de régulariser les étés 2014 et 2015. Le loyer prévu dans cet avenant n°2 demeure de 4 000€ par été.

Un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs datant du 15 janvier 2015 a été signé avec l'Olympique d'Huez le 16 février 2017, afin de régulariser la liste des biens mis à disposition par l'ajout d'un chalet de 20 m².

Une convention d'exercice libéral d'enseignant a été signée avec Monsieur Sébastien LONCHAMP afin de lui permettre d'enseigner la pratique du golf.

Modification Simplifiée n°3 du PLU:

Le projet de modification normale du PLU avec enquête publique n°1 qui vous a été présenté lors du conseil municipal du 25 janvier dernier a également été présenté à Mme LEYES afin de vérifier le contenu des pièces constitutives du PLU, leur numérotation et leur répartition entre les différentes catégories de documents suite à ses observations lors de l'enquête publique du PLU et du recours déposé par elle et la copropriété Shangri-La.

En application de l'article R.123-2-1, « En cas de modification (...) du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés ».

Dans un souci de clarté et de bonne compréhension pour les usagers, il a été décidé de corriger cette erreur matérielle en réorganisant d'une part le contenu Règlement Graphique et d'autre part le contenu des annexes.

S'agissant d'une erreur matérielle de classement et de numérotation de certaines pièces du PLU, une simple procédure de modification selon une procédure simplifiée est nécessaire.

Afin de limiter les procédures d'information du public, la mise à disposition de la modification simplifiée se déroulera en même temps que l'enquête publique de la modification normale du PLU soit du lundi 3 avril au jeudi 4 mai 2017.

L'intitulé de la modification simplifiée sera le suivant :

« Modification simplifiée du PLU à l'effet de corriger l'erreur matérielle relative au classement des pièces dans le dossier de PLU et à leur numérotation »

Soutien à la candidature de Paris 2024

A l'occasion de la venue d'une délégation de Paris 2024, en présence de Thierry REY, la station de l'Alpe d'Huez a apporté son soutien à la candidature de Paris pour l'accueil des Jeux Olympiques. Cette démarche symbolique a permis de témoigner de l'importance que peut avoir l'organisation d'une telle manifestation pour le développement des territoires. Ce fut le cas pour l'Alpe d'Huez qui, en accueillant les épreuves de bobsleigh lors de JO de 1968, il y a bientôt 50 ans, a bénéficié de la réfection totale de la montée vers la station, infrastructure qui contribue encore à la qualité d'accueil des touristes, tout au long de l'année.

La journée nettoyage station a été fixé au mercredi 19 avril. Le rendez-vous est fixé au centre technique communal, à 7h30.

Sera joint aux informations au Conseil un tableau récapitulant les candidats qui se sont positionnés sur les différentes zones de développement de la station : Bergers, Eclose, Passeaux, Eclose Ouest

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Hervé MOSCA explique qu'il y a eu une fois de plus une fuite de fioul, cette fois-ci à la copropriété le Majestic. Il est surpris sur le volume perdu annoncé de 500 litres car l'odeur a été ressentie jusqu'à La Garde et a perturbé la STEP. Il demande ce que va faire la Commune pour que ce genre

d'accident ne se reproduise pas. Il suggère de lancer une campagne d'informations et de répression dans le cadre de pollution.

Monsieur le Maire soutient la proposition de Monsieur Hervé Mosca et lui propose de rédiger ensemble un article dans les prochains Echos.

Monsieur Hervé MOSCA explique que Monsieur le Préfet avait pris un arrêté en 1974 qui impose des cuves à double peau ou dans une cellule de confinement, et demande si la Commune peut solliciter de la Préfecture un durcissement de cet arrêté afin d'obliger les copropriétés sur un délai de 5 ans (par exemple) à se mettre aux normes.

જજજજજજ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 20 mars 2017

Le secrétaire de séance,

Gaëlle ARNOL

Le Maire

Jean-Yves NOYREY